

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA AU COLLÈGE JEAN TEXCIER

I - Généralités

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.
- **Tous les élèves inscrits** peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de cette Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.
- **L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister** dans leur utilisation des services proposés.
- **L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur**, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Les administrateurs du réseaux de l'établissement et de l'académie peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- **L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer **aucune copie illicite** de logiciels commerciaux.

II - Accès à l'Internet

- L'accès aux ressources du Web a pour **objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques**.
- Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'**en présence d'un adulte responsable**.
- Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.
- **L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités** par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques. En outre l'élève s'engage à signaler à un adulte de l'établissement tout site illicite auquel il aurait pu avoir accès malgré les filtrages académiques et locaux.

III - Messagerie

- L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un **objectif pédagogique et éducatif**. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- **L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe** et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

VI - Publication de pages Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que **sont interdits et pénalement sanctionnés** :

- **le non-respect des droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)
- **la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée** ou de son représentant légal si elle est mineure.
- **le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public**
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs)
- **le non-respect de la loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives)

V - Réseau pédagogique local et serveurs

- **L'identifiant et le mot de passe** d'un élève sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.
- **L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local**, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- **L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté** (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)
- Un site Web consultable seulement en Intranet est soumis aux **mêmes règles** que s'il était publié sur Internet

VI - Sanctions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, **le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte** pourra donner lieu à une **limitation** ou à une **suppression de l'accès** aux services, et aux **sanctions disciplinaires** prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.